

AVIS DE LA CFE-CGC sur le projet de reprise de l'activité « Plaisance » par Axa France

En 2008, l'unité opérationnelle AXA Yachting Solutions a été créée en réunissant des équipes AXA France (petite plaisance) et Axa Corporate Solutions (moyenne et grande plaisance) sur le site d'AXA Corporate Solutions. A ce moment, il n'y a eu aucun transfert de salariés, chacun conservant alors son statut et son employeur. En 2010, les salariés AXA France rejoignaient les équipes AXA CS tandis que le portefeuille restait rattaché à AXA France. Nous avons donné alors un avis négatif car la situation fragilisait les salariés, dont le contrat de travail n'était plus rattaché au chiffre d'affaire et nous avons demandé qu'à terme le portefeuille soit transmis à AXA CS. Les salariés pouvaient bénéficier de la clause retour, l'article L1224-1 n'ayant alors pas été invoqué. Il s'agissait donc de mobilités.

Aujourd'hui, en raison de résultats ne donnant pas satisfaction, et invoquant un produit trop simple pour la technicité des équipes de souscription, AXA France souhaite rapatrier la petite plaisance en son sein, en intégrant les équipes sinistres dans la Direction inspection dommage non-auto de la Fayette et en transférant la souscription chez RUN-services, une société de courtage en charge aujourd'hui de l'activité « passion » (moto et véhicule de collection). Cette société est détenue à 100% par AXA mais est en dehors de la Représentation Syndicale du Groupe. Les souscripteurs se verront proposer des postes équivalents au poste actuellement occupé à AXA France, en respect de l'article L1224-1 de la loi travail, cette fois invoqué par la Direction.

La CFE-CGC déplore que l'opération n'ait pas été menée totalement en 2010 avec le transfert du Portefeuille vers AXA CS. Le fait que le chiffre d'affaire ne soit pas rattaché aux contrats de travail des salariés et que l'activité soit en sous-traitance n'a peut-être pas encouragé la Direction à mettre les moyens nécessaires au développement de l'activité. Elle regrette qu'aujourd'hui ce soit les salariés qui fassent les frais de cette opération qui n'a pas été mené à son terme.

La CFE-CGC alerte la Direction sur le fait que l'activité plaisance, même si elle semble très standardisée, présente une technicité supérieure à la moto ou au véhicule de collection. Il ne suffira pas de mettre à disposition les outils pour que le service rendu aux agents soit de la même qualité que celui qui était rendu lorsque c'était les salariés d'AXA CS qui le rendaient.

En ce qui concerne le transfert des salariés, la CFE-CGC pense que les opportunités à AXA France seront plus importantes qu'à AXA CS. Elle demande cependant à la Direction de déroger au transfert pour les salariés qui auraient une opportunité de rester au sein d'AXA CS et qui le souhaiteraient. Sans encourager cette option, tant que RUN-Services sera en dehors de la RSG, la CFE-CGC demande également que les salariés qui le souhaitent puissent intégrer RUN-Services pour continuer leur métier d'origine. La CFE-CGC demande que tous les moyens soient mis en œuvre côté ressource humaine pour que des propositions de postes équivalents à ceux existant soient faites

La CFE-CGC reconnaît enfin que d'un point de vue économique, la haute technicité des équipes de souscription AXA CS n'était plus forcément adaptée au produit de la petite plaisance. Elle demande que cette technicité soit reconnue au niveau du groupe pour les salariés concernés.

En conclusion, la CFE-CGC regrette cette situation, fruit des erreurs passées de la Direction d'AXA France et demande que tous les moyens soient mis en œuvre pour que des postes correspondants aux compétences et aux aspirations des salariés leurs soient trouvés et que l'accompagnement soit à la hauteur de leurs attentes.

Tel est l'avis motivé de la CFE-CGC.